



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Motion 2023-GC-161

Accès soins dentaires

Auteur-e-s :	Kubski Grégoire, Pythoud-Gaillard Chantal
Nombre de cosignataires :	0
Dépôt :	12.06.2023
Développement :	12.06.2023
Transmission au Conseil d'Etat :	12.06.2023
Réponse du Conseil d'Etat :	10.12.2024

I. Résumé de la motion

Par motion déposée et développée le 12 juin 2023, les député-e-s Grégoire Kubski et Chantal Pythoud-Gaillard rappellent que les soins dentaires sont majoritairement à la charge des ménages, ce qui amène de nombreuses familles à renoncer à ces soins pour des raisons financières, en particulier en période d'inflation et de pression sur le pouvoir d'achat. Ils relèvent que, malgré les mesures de prévention auprès des enfants à Fribourg, les adultes et personnes âgées sont peu sensibilisés à ces soins. Le non-traitement des affections dentaires peut engendrer des complications graves et augmenter les coûts pour la société. La présente motion demande que l'Etat rembourse les soins dentaires pour les personnes recevant des subsides d'assurance-maladie, jusqu'à un plafond de 500 francs par an, pour améliorer l'accès aux soins.

II. Réponse du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat partage les préoccupations des motionnaires concernant l'importance des soins bucco-dentaires. En effet, les problèmes de santé bucco-dentaires non traités comportent un risque important pour l'appareil masticatoire, mais également pour l'ensemble de l'organisme.

Diverses interventions parlementaires au niveau national et cantonal se sont intéressées à cette thématique ces dernières années :

- > En Valais, pour les soins dentaires, les député-e-s du Grand Conseil ont accepté d'offrir une aide financière maximale de 500 francs par an et par ménage, limitée à environ 2500 ménages économiquement modestes. Entrant en vigueur en janvier 2025, ce soutien comporte des coûts estimés à 1 800 000 francs, dont 1 000 000 francs à la charge du canton.
- > Dans le canton de Genève, une initiative cantonale « Pour des soins dentaires accessibles à toute la population » a été rejetée par le Grand Conseil le 2 mai 2024. Celle-ci demandait un chèque annuel de 300 francs octroyé aux bénéficiaires de subsides d'assurance-maladie qui ne touchent aucune autre aide, soit 26 % de la population genevoise.

> Enfin, sur le plan fédéral, une motion demandant la prise en charge par l'assurance obligatoire des soins (AOS) dentaires préventifs ou découlant d'une maladie a été refusée par une large majorité du Conseil national en date du 15 avril 2024.

Selon la loi fédérale sur l'assurance-maladie (LAMal), l'AOS prend en charge les coûts des soins dentaires uniquement s'ils sont occasionnés par une maladie grave, un accident ou ses séquelles. Dans des cas plus rares, la loi fédérale sur l'accident-accidents (LAA) prévoit qu'en cas de limitation physique permanente, les victimes ont droit, sous certaines conditions, à une indemnité pour atteinte à l'intégrité (IpAI). Pour les autres situations, les traitements dentaires peuvent signifier une charge financière importante qui peut mettre une famille ou une personne vulnérable en graves difficultés financières.

Cependant, le Conseil d'Etat souhaite rappeler que le canton de Fribourg a déjà mis en place plusieurs mesures importantes pour renforcer la prévention et la promotion de la santé bucco-dentaire. Ces initiatives incluent diverses actions visant à soutenir les personnes en situation financière précaire, témoignant de l'engagement continu du canton pour l'amélioration de l'accès aux soins dentaires à toute la population :

1. Mesures et soutien en faveur de la santé dentaire dans le canton

1.1. Le ou la médecin-dentiste cantonal-e

Le poste de médecin-dentiste cantonal-e a été créé en 2019. Son rôle est notamment de conseiller la Direction de la santé et des affaires sociales (DSAS) en matière de politique de la santé bucco-dentaire.

Intégré-e au Service du médecin cantonal (SMC), il ou elle est chargé-e de la surveillance de la qualité de la prise en charge bucco-dentaire de la patientèle ainsi que du respect des obligations professionnelles des médecins-dentistes. En concertation avec les médecins-dentistes conseils des services sociaux et de la caisse de compensation, il ou elle garantit une unité de doctrine en matière de prestations sociales.

En collaborant avec le Service dentaire scolaire (SDS), le ou la médecin-dentiste cantonal-e exerce notamment la surveillance des médecins-dentistes scolaires et des médecins-dentistes bénéficiant d'une convention avec une commune pour les soins dentaires. Le ou la médecin-dentiste cantonal-e définit le contenu obligatoire de l'enseignement de la prophylaxie, jouant ainsi un rôle essentiel pour la prévention des maladies bucco-dentaires.

1.2. Médecine dentaire scolaire

Le canton de Fribourg dispose d'une loi sur la médecine dentaire scolaire (LMDS, version actuelle en vigueur depuis 2016 [RSF 413.5.1]). Elle a pour objectif de promouvoir l'hygiène bucco-dentaire et de lutter contre la carie, les affections parodontales et les malformations des dents et de l'appareil masticatoire chez les enfants et les jeunes. Elle s'applique aux enfants et aux jeunes domicilié-e-s dans le canton de Fribourg en âge de scolarité obligatoire.

Les mesures de cette loi reposent sur trois piliers : la prévention (prophylaxie), les contrôles et soins dentaires (pédodontie) et l'orthodontie.

La prophylaxie désigne l'enseignement des mesures de prévention des maladies bucco-dentaires. Cet enseignement est dispensé annuellement dans chaque classe au niveau primaire, en 10H, ainsi qu'au niveau secondaire I (phase pilote).

L'Etat organise et prend en charge ces mesures de prophylaxie. Il met aussi en place des campagnes de prévention qui ciblent les enfants en âge préscolaire et les jeunes au-delà de l'âge de la scolarité obligatoire, comme par exemple le lancement de l'application pour smartphone « FunDent » ([FunDent : Une application ludique de prévention bucco-dentaire pour les 4 à 12 ans | Etat de Fribourg](#)). Presque toutes les communes (117 sur 126) bénéficient de l'enseignement de la prophylaxie dispensé par le SDS dans les classes. Les autres communes ont conclu des conventions avec des médecins-dentistes privé-e-s pour cet enseignement dans les classes.

En 2022, les éducatrices en santé bucco-dentaire (1,65 EPT) du SDS ont visité 1536 classes (1560 en 2021) et dispensé leur enseignement auprès de 27 136 élèves (27 108 élèves en 2021). Les classes des cycles d'orientation de la phase pilote ne sont pas incluses dans ces statistiques.

La LMDS impose aux représentants légaux et représentantes légales l'obligation de faire contrôler les dents de leurs enfants au moins une fois par an et de faire exécuter les soins nécessaires. Ils et elles peuvent choisir librement le ou la médecin-dentiste de leur choix, ou recourir au ou à la médecin-dentiste scolaire. Pour garantir l'application de ce principe, les communes assurent les contrôles et les soins obligatoires en créant leur propre service dentaire scolaire ou en concluant une convention avec un-e médecin-dentiste. Elles peuvent également déléguer cette tâche au SDS. Celui-ci garantit la prise en charge de la médecine dentaire scolaire (contrôles et soins dentaires) pour 97 communes sur les 126 que compte le canton. Le SDS compte également parmi ses prestataires la quasi-totalité des écoles privées du canton.

Les factures des prestations de pédodontie du SDS sont adressées aux communes de domicile pour tous les enfants fréquentant un établissement de la scolarité obligatoire. Les communes transmettent ensuite ces factures à la personne ayant l'autorité parentale. Néanmoins, elles sont responsables de subventionner les traitements pour les enfants des familles dans une situation économique modeste (art. 15 LMDS). Cela comprend en général les contrôles et les soins, mais pas l'orthodontie. Certaines communes décident toutefois d'offrir les contrôles à tous les enfants domiciliés sur leur territoire. En outre, certaines assurances peuvent entrer en ligne de compte pour les contrôles et soins liées à des accidents dentaires ou des infirmités congénitales, telles que notamment l'AOS et l'assurance-accidents.

Concernant les enfants issus du domaine de l'asile, ORS et Caritas prennent en charge les coûts liés aux contrôles et aux soins dentaires urgents. Pour les enfants suivis par les services sociaux, ce sont les services sociaux régionaux qui interviennent, à l'exception des traitements orthodontiques.

Les art. 13 et 19 LMDS instaurent un système de contrôle et de surveillance par le SDS : les représentants légaux et représentantes légales qui choisissent le ou la médecin-dentiste pour le contrôle doivent présenter une attestation datant d'un an au maximum. A défaut, les élèves devront se soumettre à l'examen du ou de la médecin-dentiste scolaire.

A la fin de la scolarité obligatoire, pour prolonger les effets de la prophylaxie et de la prévention dentaire, la Société suisse des médecins-dentistes (SSO) Fribourg offre des bons dentaires permettant aux élèves de 11H d'effectuer trois contrôles annuels gratuits.

S'agissant de l'orthodontie, elle englobe toutes les mesures visant à corriger les malpositions des mâchoires et des dents. Dans des cas sévères, les assurances sociales telles que l'assurance-invalidité ou l'AOS peuvent subventionner les traitements. Certaines grandes communes participent également aux coûts des traitements orthodontiques. Pour celles et ceux qui ne reçoivent aucune

aide financière, différentes associations ou fondations telles que Caritas Fribourg ou Fri-Santé recherchent les fonds nécessaires auprès d'organismes caritatifs.

1.3. Soins dentaires pour les résident-e-s des EMS

L'hygiène buccale des résident-e-s des EMS fait partie des soins de base inclus dans le forfait OPAS (Ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins) sous la responsabilité des EMS. Une liste de médecins-dentistes référent-e-s (éditée par la SSO) est à disposition des EMS pour les résident-e-s qui n'ont pas de médecin-dentiste privé.

Certains EMS disposent d'un ou d'une hygiéniste dentaire sur place. Les médecins-dentistes et les hygiénistes dentaires se déplacent dans plusieurs EMS pour les contrôles et les soins dentaires. Les frais des soins et de l'hygiène dentaire sont pris en charge soit par les prestations complémentaires, soit par les résident-e-s-mêmes. Ces derniers-ères peuvent faire une demande d'aide financière auprès des organisations citées plus haut.

Par ailleurs, pour les personnes qui font face à des difficultés financières, il est important de souligner que de nombreux médecins-dentistes sont disposés à proposer des arrangements de paiement individualisés, permettant ainsi d'échelonner les frais.

2. Aides aux personnes à faible revenu et en situation précaire

2.1. « Santé bucco-dentaire pour tout le monde »

Le projet pilote « Santé bucco-dentaire pour tout le monde » a été lancé le 5 juillet 2022 et est conduit par la SSO Fribourg, la DSAS et Caritas Fribourg. Il comprend deux brochures imprimées et disponible online ([brochure-ss0-les-soins-des-dents-qui-va-les-payer](#), [brochure-ss0-prendre-bien-soin-de-ses-dents](#)), ainsi qu'une campagne d'information en ligne visant à mieux faire connaître les [mesures d'aides](#) et la santé bucco-dentaire auprès des personnes économiquement modestes. En effet, ces personnes renoncent parfois à consulter un-e médecin-dentiste, souvent par méconnaissance des aides financières disponibles.

En plus de cette campagne, la SSO Fribourg et Caritas Fribourg offrent une aide concrète aux personnes ayant un faible revenu. Chez Caritas, elles reçoivent une attestation intitulée « Label Caritas-SSO » qui leur permet de se faire soigner chez les médecins-dentistes SSO du canton à un tarif préférentiel.

2.2. Prestations offertes par « Fri-Santé »

Pour les soins dentaires urgents, l'espace de soins et d'orientation Fri-Santé propose un accès simple et rapide vers un réseau de dentistes répartis dans le canton de Fribourg pour les personnes en situation précaire. Une participation de 70 francs est demandée, avec possibilité d'arrangement. Une consultation d'hygiène bucco-dentaire gratuite est également offerte dans leur permanence infirmière. Fri-Santé ne finance pas les traitements dentaires non urgents, mais peut orienter ou accompagner vers le service adéquat.

III. Conclusion

Grâce à la prévention et aux mesures mises en place en Suisse et dans notre canton, la santé dentaire de la population fribourgeoise s'est considérablement améliorée au cours des dernières décennies. Vu ce qui précède, le Conseil d'Etat tient à souligner que de multiples offres pour la prévention et

les soins dentaires existent déjà au bénéfice de notre population vulnérable et ceci pour tous les âges.

Par ailleurs, un financement supplémentaire des prestations dentaires représenterait un coût considérable pour le canton, sans compter que la situation financière du canton ne permettrait pas d'engager de tels montants. Plus d'un quart de la population fribourgeoise bénéficie d'une réduction de primes d'assurance-maladie, de sorte qu'un financement des soins dentaires pour ces personnes impliquerait un coût maximal annuel supplémentaire estimé à environ 45.5 millions de francs. Cette charge financière pourrait fragiliser l'équilibre budgétaire du canton et détourner d'autres ressources prioritaires en matière de santé.

La proposition de financer davantage les soins dentaires comporte également un risque d'effet de seuil. En effet, les familles qui se situeraient juste au-dessus de la limite de revenu, seraient défavorisées tout en rencontrant des difficultés financières analogues. Ceci pourrait conduire à une inégalité sociale en matière d'accès aux soins.

Au vu de ce qui précède, le Conseil d'Etat propose au Grand Conseil de refuser cette motion.